

|                                     |                                         |
|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20230919-lmc132591-AR-1-1 |
| Date de télétransmission :          | 21 septembre 2023                       |
| Date de réception :                 | 21 septembre 2023                       |
| Date d'affichage :                  |                                         |
| Date de publication :               | 22 septembre 2023                       |



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° MDA/2023/0840

portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'Accueil de jour, non habilité à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence Victoria" à Mouans-Sartoux  
Pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la circulaire n° DGA/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGCS/MC3/DGCS/A3/CNSA n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'établissement, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 janvier 2023 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses.

### A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Victoria » à Mouans-Sartoux sont fixés, **pour l'exercice 2023**, ainsi qu'il suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 : 20,44 €

Tarif dépendance GIR 3-4 : 12,96 €

Tarif dépendance GIR 5-6 : 5,49 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Victoria » à Mouans-Sartoux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement

Nice, le 19/09/2023

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

